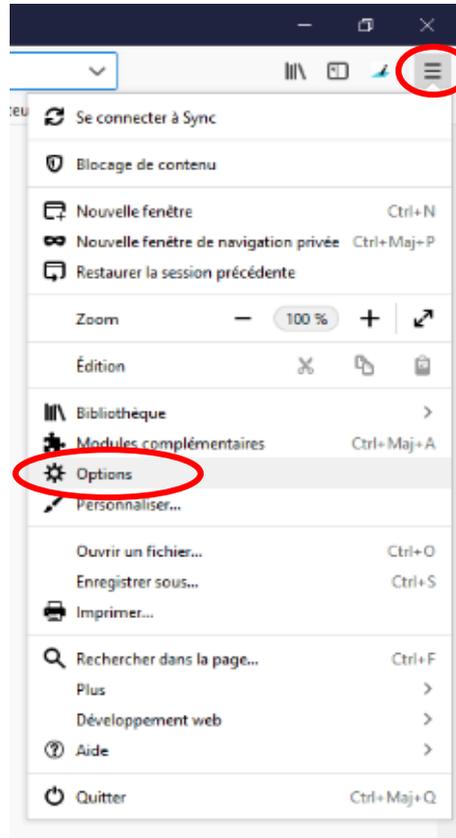


AUTORISER LES POP UP AFIN DE PROCEDER AU REGLEMENT DEPUIS LE PORTAIL FAMILLE

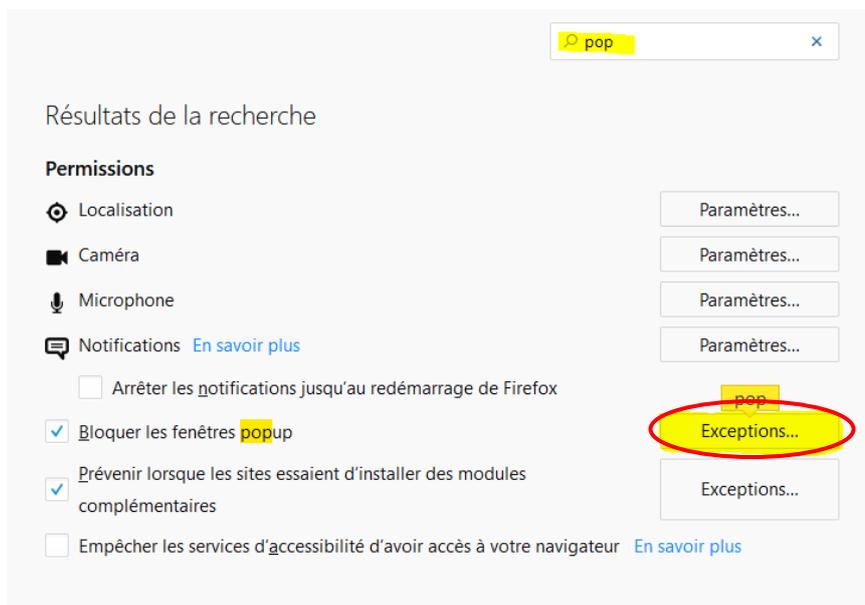
Depuis le navigateur Mozilla Firefox



Cliquer sur le menu (en haut à droite, les 3 traits horizontaux) puis sur Option



Dans la barre de recherche, taper le mot « pop » et les résultats de la recherche s'affichent



Cliquer sur Exceptions, la renetre suivante s'ouvre

Sites autorisés - Popups X

Vous pouvez indiquer les sites web autorisés à ouvrir des fenêtres popup. Saisissez l'adresse exacte du site que vous souhaitez autoriser et cliquez sur Autoriser.

Adresse du site web

Autoriser

Site web	État

Supprimer le siteSupprimer tous les sites

AnnulerEnregistrer les modifications

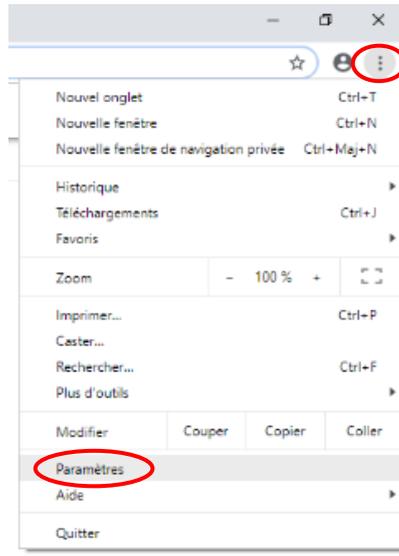
Dans adresse du site Web, saisir l'adresse du portail de votre commune (xxx.inforoutes.fr)
Cliquer sur Autoriser, puis sur Enregistrer les modifications.

Maintenant, la fenêtre pour effectuer le règlement s'affichera.
Cette opération est à réaliser une seule fois (sauf en cas de changement d'ordinateur ou de navigateur).

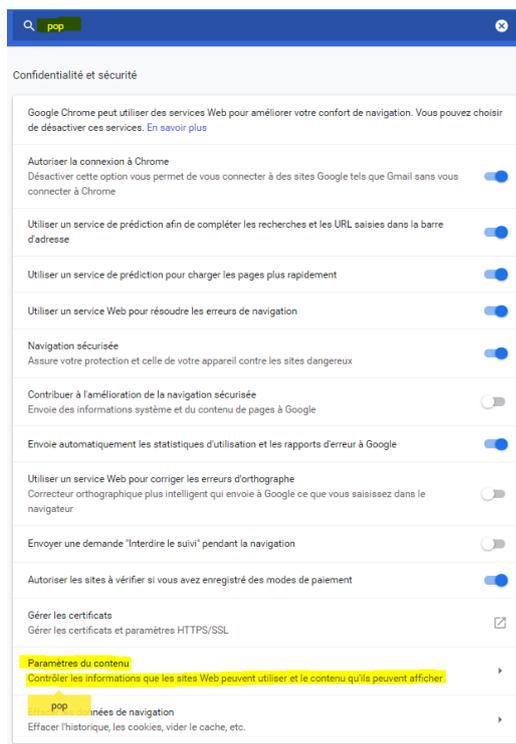
Depuis le navigateur Chrome



Cliquer sur le menu (en haut à droite, les 3 petits point) puis sur Paramètres



Dans la barre de recherche, taper le mot « pop » et les résultats de la recherche s'affichent



Pop-ups et redirections

Bloqué

Cliquer sur paramètres du contenu, puis sur Pop ups et redirections

Puis dans Autoriser, cliquer sur Ajouter



La fenêtre suivante s'ouvre :

Ajouter un site

Site

[*].example.com



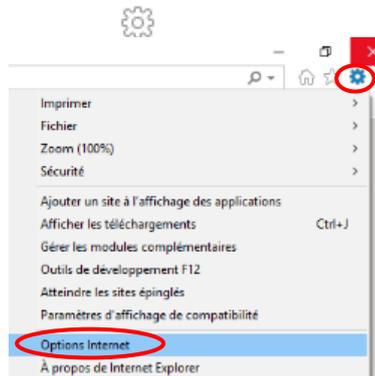
Dans l'adresse du site, saisir l'adresse du portail de votre commune (xxx.inforoutes.fr)
Cliquer sur Ajouter.

Maintenant, la fenêtre pour effectuer le règlement s'affichera.
Cette opération est à réaliser une seule fois (sauf en cas de changement d'ordinateur ou de navigateur).

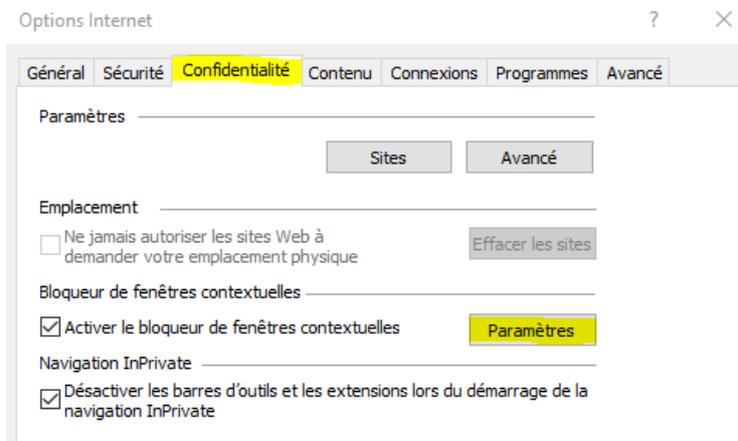
Depuis le navigateur Internet Explorer



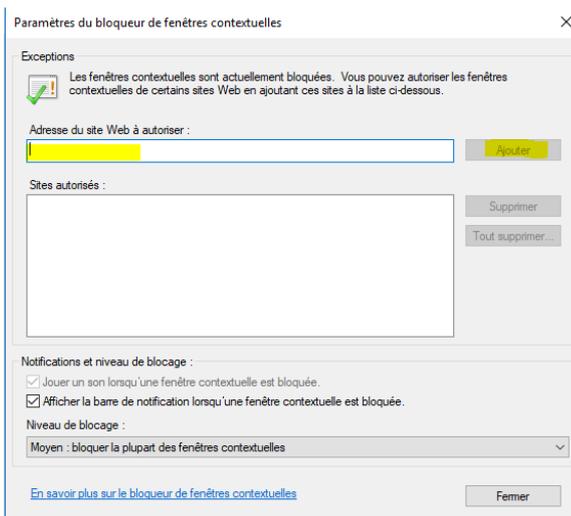
Cliquer sur le menu en haut à droite
Puis sur Option Internet



Dns l'onglet Confidentialité, cliquer les paramètres du bloqueur de fenêtres contextuelles



La fenêtre suivante s'ouvre :



Dans l'adresse du site Web à autoriser, saisir l'adresse du portail de votre commune (xxx.inforoutes.fr)
Cliquer sur Ajouter. Vous pouvez fermer la fenêtre.

Maintenant, la fenêtre pour effectuer le règlement s'affichera.
Cette opération est à réaliser une seule fois (sauf en cas de changement d'ordinateur ou de navigateur).